

Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 1^{er} juillet 2010 à 20 h

Etaient présents : M. CHATOUX, Mme LAPOTRE, MM. MILLES, CROST, Mmes DOL, CHAPPUIT Dominique, Vice-présidents ; MM. BEN ALI, PERNUIT, Mme LANCELOT, M. WAGNER, Mme VERY, MM. JACQUES, CARAVEO, PERTIN, BOLLE, DELUZET, POIROT, LAGOGUE, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, JOLLY, VITTE, NONQUE, conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. PARIS (pouvoir donné à Mme LAPOTRE), AGACHE (pouvoir donné à M. POIROT), Vice-présidents ; Mme CHAPPUIT Maire-Paule (pouvoir donné à M. PERNUIT), MM. FOURRE (pouvoir donné à M. BEN ALI), BELKHIRA, MOENNE-LOCCOZ, Mmes LEHODEY, WEECKSTEEN, MM. ORY (pouvoir donné à Mme VERY), HOUSSET, Mme LENAIN, MM. VERGNOLLES (pouvoir donné à M. CHATOUX), BOUCHERON, Mme CARILLER (pouvoir donné à M. JACQUES), M. JOUAN, Mmes ESTEVEZ (pouvoir donné à M. CROST), DOBEK, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2010 est adopté sans observations.

FINANCES

Délibération n°1 : Compte de gestion 2009

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 mai 2010 par laquelle le Conseil communautaire a constaté la conformité du compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2009 avec le compte administratif adopté lors de la même séance.

Les documents officiels n'ayant été visés et homologués que le 25 mai 2010 par le Trésorier payeur général, et le 28 mai 2010 par le Comptable, il ne convient pas que la date de la délibération par laquelle le Conseil communautaire valide ce document soit antérieure à ces deux dates.

Il convient donc que le Conseil communautaire se prononce à nouveau sur le compte de gestion 2009 du Receveur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Toutes les conditions ayant présidé au vote de la délibération du 18 mai 2010 susmentionnée demeurant inchangées,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2 : Budget supplémentaire 2010

Vu le Compte administratif 2009 arrêté en séance du Conseil le 18 mai 2010 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2009 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats adoptée par le Conseil le 18 mai 2010 ;

Monsieur le Président propose de voter le budget supplémentaire 2010 pour le budget principal, les budgets annexes à comptabilité distincte et les budgets annexes.

Il propose aussi d'adopter et de clôturer les budgets primitifs des zones d'activités La Plaine et Damiettes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 juin 2010 et des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VOTE le Budget supplémentaire de l'exercice 2010 tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget supplémentaire s'équilibre pour le budget général, notamment, à 4.696.332,97 € pour la section de fonctionnement et 8.620.018,60 € pour la section d'investissement.

ADOPTÉ les budgets primitifs des zones d'activités La Plaine et Damiettes ; **DÉCIDE** de clôturer ces deux budgets.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010

Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2010

BUDGET GÉNÉRAL/ZONES

1. Inscription des restes à réaliser 2009

Budget général

Dépenses : 1.501.007,31 €

Recettes : 62.348,00 €

2. Report des résultats 2009 et affectation du résultat de fonctionnement

Budget général

Investissement : *001* : +2.020.805,26 €

Fonctionnement : *002* : +4.819.784,97 €

ZONES

Gron

Investissement : *001* : +430.914,53 €

Fonctionnement : *002* : +96.937,42 €

Fontaine d'Azon

Investissement : *001* : -1.634.247,68 €

Fonctionnement : *002* : 0,00 €

Vauquillettes

Investissement : *001* : -5.901.305,17 €

Fonctionnement : *002* : +1.263.549,11 €

Bas Musats

Investissement : *001* : -738.910,05 €

Fonctionnement : *002* : +90.759,50€

La Pointe Mollot

Investissement : *001* : -107.257,57 €

Fonctionnement : *002* : 0,00 €

Abbayes

Investissement : *001* : -65.984,45 €

Fonctionnement : *002* : 0,00 €

Prunelliers

Investissement : *001* : -91.599,43 €

Fonctionnement : *002* : 0,00 €

La Plaine (BP 2010 ; à clôturer)

Investissement : *001* : -18.721,06 €

Fonctionnement : *002* : -0,47 €

Les Damiettes (BP 2010 ; à clôturer)

Investissement : *001* : 0,00€

Fonctionnement : *002* : -104.547,97 €

3. Zones : écritures d'équilibre

Fonctionnement :

↪ En théorie, lorsque les écritures de fin d'exercice N-1 ont pu être effectuées correctement, les budgets de zones doivent terminer l'exercice avec un résultat de fonctionnement à 0 ; il n'y a donc pas de report à inscrire en exercice N au chapitre 002 (cf. Fontaine d'Azon, La Pointe Mollot, Abbayes, Prunelliers).

↪ Lorsque les crédits, en revanche, inscrits au budget de l'exercice N-1 n'étaient pas suffisants pour effectuer les écritures de fin d'exercice, cela donne lieu à un report à l'exercice N au chapitre 002 (cf. Gron, Vauquillettes, Bas Musats, La Plaine et Damiettes).

↪ Mais à ce report correspondent les écritures de fin d'exercice N-1 qui doivent être effectuées en N et dont l'inscription budgétaire contribue notamment à équilibrer la section de fonctionnement.

Investissement :

L'exercice 2009 a clôturé, pour chaque zone, soit sur un excédent, soit sur un déficit :

- l'excédent de clôture, constaté en recette d'investissement au 001, est équilibré par un remboursement d'avance au budget général, inscrit en dépense d'investissement au c/1678 ;
- le déficit de clôture, constaté en dépense d'investissement au 002, est équilibré par une avance du budget général, inscrite en recette d'investissement au c/16875.

Gron

Fonctionnement : 002 : +96.937,42 €

Écritures de fin d'exercice 2009 :

Fonctionnement : **D/042** : c/71355 Variation des stocks de terrains aménagés : 96.937,42 €

Investissement : **R/040** : c/3555 Terrains aménagés : 96.937,42 €

Investissement : 001 : +430.914,53 €

Investissement : **D** : c/1678 : Remboursement d'avance au budget général : 527.851,95 €

Fontaine d'Azon

Fonctionnement : 002 : 0,00 €

Investissement : 001 : -1.634.247,68 €

Investissement : **R** : c/16875 : Avance du budget général : 1.634.247,68 €

Vauquillettes

Fonctionnement : 002 : +1.263.549,11 €

Écritures de fin d'exercice 2009 :

Fonctionnement : **D/042** : c/71355 Variation des stocks de terrains aménagés : 1.263.549,11 €

Investissement : **R/040** : c/3555 Terrains aménagés : 1.263.549,11 €

Investissement : 001 : -5.901.305,17 €

Investissement : **R** : c/16875 : Avance du budget général : 4.637.756,06 €

Il convient, au stade du BS 2010, d'inscrire 120.000 € supplémentaires sur le c/605 Travaux pour compléter les crédits affectés au marché en cours dans le cadre de Vauquillettes III. L'équilibre est assuré par l'inscription de la même somme au c/1641 Emprunt.

Bas Musats

Fonctionnement : 002 : +90.759,50€

Écritures de fin d'exercice 2009 :

Fonctionnement : **D/042** : c/71355 Variation des stocks de terrains aménagés : 115.860,00 €

Investissement : **R/040** : c/3555 Terrains aménagés : 115.860,00 €

Fonctionnement : **R/042** : c/7133 Variation des encours de production de biens : 25.100,50 €

Investissement : **R/040** : c/33586 Frais financiers : 25.100,50 €

Investissement : 001 : -738.910,05 €

Investissement : **R** : c/16875 : Avance du budget général : 648.150,55 €

La Pointe Mollot

Fonctionnement : 002 : 0,00 €

Investissement : 001 : -107.257,57 €

Investissement : **R** : c/16875 : Avance du budget général : 107.257,57 €

Il convient, au stade du BS 2010, d'ajouter (c/6015 Terrains à aménager) l'acquisition du site Novello, non prévue au budget primitif : 90.000 € + 10 % de frais. L'équilibre est assuré par la diminution d'autant du remboursement d'avance du budget général qui avait été inscrit au budget primitif.

Abbayes

Fonctionnement : 002 : 0,00 €

Investissement : 001 : -65.984,45 €

Écritures de fin d'exercice 2010 :

Investissement : **R/040** : c/3351 Terrains : 37.818,11 €

Investissement : **R/040** : c/3354 Études : 28.166,34 €

Prunelliers

Fonctionnement : 002 : 0,00 €

Investissement : 001 : -91.599,43 €

Investissement : **R** : c/16875 : Avance du budget général : 91.599,43 €

4. Zones : budgets à adopter et à clôturer en 2010

La Plaine

Fonctionnement : 002 : -0,47 €

Investissement : 001 : -18.721,06 €

Écritures de fin d'exercice 2009 :

Fonctionnement : **D/042** : c/71355 Variation des stocks de terrains aménagés : 18.721,06€

Investissement : **R/040** : c/33581 Frais accessoires : 213,43 €

Investissement : **R/040** : c/3555 Terrains aménagés : 18.507,63 €

Clôture :

Fonctionnement : **R** : c/7552 : Prise en charge du déficit par le budget général : 18.721,53 €

Les Damiettes

Fonctionnement : 002 : -104.547,97 €

Investissement : 001 : 0,00€

Clôture :

Fonctionnement : **R** : c/7552 : Prise en charge du déficit par le budget général : 104.547,97 €

5. Budget général : prise en charge des zones

| | D-6521 <i>Déficit de clôture</i> | D-27638 <i>Avance remboursable</i> | R-27638 <i>Remboursement d'avance</i> | R-7551 <i>Reversement d'excédent</i> |
|------------------------|--|--|---|--|
| Gron | | | 527 851,95 € | |
| Fontaine d'Azon | | 1 634 247,68 € | | |
| Vauguilletes | | 4 637 756,06 € | | |
| Grèves | | | | |
| Bas Musats | | 648 150,55 € | | |
| La Plaine | 18 721,53 € | | | |
| Pointe Mollot | | 107 257,57 € | | |
| Abbayes | | | | |
| Prunelliers | | 91 599,43 € | | |
| Damiettes | 104 547,97 € | | | |
| | 123 269,50 € | 7 119 011,29 € | 527 851,95 € | 0,00 € |

6. Budget général : fiscalité directe locale

1. Prise en compte des décisions du Conseil communautaire :

Le 25 mars 2010, le Conseil communautaire a voté les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010 en tenant compte du nouveau contexte créé par la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement en 2010 par une compensation relais.

Le produit correspondant est finalement inférieur de 171.879 € au montant voté dans le cadre du budget primitif.

Il convient d'en prendre acte au budget supplémentaire.

2. Attribution supplémentaire de fiscalité :

Information du Trésorier en date du 23 mai 2010 :

| | | |
|----|------|------------------|
| TP | 2006 | 1 016 € |
| TP | 2007 | 638 € |
| TP | 2008 | 7 705 € |
| TP | 2009 | 28 495 € |
| TF | 2009 | 7 626 € |
| | | +45 480 € |

à imputer sur le *c/7311*.

Au BS, il convient donc de mouvementer le *c/7311* de la façon suivante : -171.879 € + 45.480 € = -126.399 €

3. Allocations compensatrices (cf. État 1259) :

| Compte | BP 2010 | État 1259 | BS |
|----------|------------------|------------------|-----------------|
| 74833 TP | 118 485 € | 111 346 € | -7 139 € |
| 74834 TF | 90 453 € | 87 798 € | -2 655 € |
| 74835 TH | 127 029 € | 139 770 € | +12 741 € |
| | 335 967 € | 338 914 € | +2 947 € |

7. Équilibre du budget général

Fonctionnement :

023 : Virement à la section d'investissement : 4.573.063,47 €

Investissement :

021 : Virement de la section de fonctionnement : 4.573.063,47 €

c/1641 Emprunt : 1.435.949,92 €

ASSAINISSEMENT

1. Inscription des restes à réaliser 2009

Dépenses : 799.457,90 €

Recettes : 2.928.896,00 €

2. Report des résultats 2009 et affectation du résultat de fonctionnement

Investissement : 001 : -1.610.882,87 €

Fonctionnement : 002 : +691.448,07 €

3. Inscriptions nouvelles

Fonctionnement

↪ Le résultat reporté de +691.448,07 € permet d'abord de vérifier le produit attendu de la redevance d'assainissement, fixé à 2.700.000 € dans le cadre du budget primitif par application de la redevance 2010 (1,35 €) à un volume d'eau global estimé à 2 millions de m³ d'eau.

L'évolution des volumes d'eau assainie sur le territoire de la CCS depuis 2005 montre que le volume global diminue de 3,47 % en moyenne tous les ans ; le volume estimé pour 2009, sur lequel sera calculée la redevance 2010, s'élève donc à 1.912.660 m³.

Les volumes annuels de la commune de Saint-Denis se situent en moyenne tous les ans autour de 64.500 m³ ; la redevance qui leur est appliquée en 2010 s'élève à 0,33 €/ m³.

Au total, le produit de la redevance attendue pour 2010 s'élève donc à 2.603.376 €, soit : -100.000 € sur le *c/70611*.

↳ Du résultat reporté, 591.448,07 € restent donc disponibles.

Investissement

L'inscription des restes à réaliser en recettes permet de compléter certains comptes du budget primitif, déjà abondés éventuellement par la 1^{ère} décision modificative adoptée le 25 mars 2010, mais encore insuffisamment crédités.

↳ *c/21532 Réseaux d'assainissement* : +60.000 € : il s'agit de bons de commande La Celloise de décembre 2009 pour des branchements particuliers (prévus, donc, au budget 2009), qui n'ont été reçus en comptabilité que le 19 janvier 2010 et n'avaient donc pas pu être inscrits en restes à réaliser.

↳ *c/2154 Matériel industriel* : +30.000 € : marché « Travaux de remplacement/Modification des équipements de pompage, canalisations et armoires » sur le poste « Carrefour Maillot », non prévu au BP 2010 : 29.406,34 € HT ; inscription de 30.000 €.

↳ *c/2313 Constructions* : +300.000 € : ce compte est réservé à la construction de la STEP de Saint-Denis-Lès-Sens. Il est nécessaire de compléter les crédits reportés de 2009, déjà abondés de 500.000 € par la 1^{ère} décision modificative.

↳ *c/2315 Installations, matériel et outillage technique* : +100.000 € : il s'agit du solde du marché pour l'émissaire Eaux usées rive droite de l'Yonne, qui n'avait pas été inscrit au BP 2010 : 98.817,11 € H.T.
Le montant définitif de cette opération s'élève à : 7.110.000 €.

↳ Un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 578.084,77 €, ajouté aux restes à réaliser 2009 en recettes, permet de ramener à zéro l'emprunt inscrit au *c/1641* (606.640 €).

↳ Un reliquat de 13.363,30 € sur le résultat de fonctionnement 2009 reporté permet d'effectuer dès le budget supplémentaire, sans attendre la prochaine décision modificative, quelques ajustements en dépenses sur les crédits de fonctionnement :

c/6378 Autres taxes et redevances : +7.201 € : VNF : taxe sur les ouvrages hydrauliques.

c/668 Autres charges financières : +3.300 € : frais de dossier dans le cadre de l'emprunt contracté avec CALYON, non prévue au budget.

c/6231 Annonces et insertions : +2.862,30 € : complément.

EAU

1. Inscription des restes à réaliser 2009

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

2. Report des résultats 2009 et affectation du résultat de fonctionnement

Investissement : 001 : +18.911,81 €

Fonctionnement : 002 : +477.217,13 €

3. Inscriptions nouvelles

↳ Le résultat reporté de +477.217,13 € permet d'inscrire en dépense, au *c/6371*, le solde de la redevance 2009 Agence de l'eau Seine Normandie « Prélèvement ressource en eau » (estimé à 20.000 €), qui n'a pas été appelé en 2009 et le sera vraisemblablement en 2010.

↳ Il reste 457.217,13 €, qui peuvent être virés à la section d'investissement pour permettre, avec le solde d'exécution reporté positif :

1. de ramener à zéro l'emprunt inscrit au *c/1641* (140.100 €)

2. d'abonder de 336.028,94 € le *c/2154 Matériel industriel*, le portant ainsi à 669.028 €.

CVED

1. Inscription des restes à réaliser 2009

Dépenses : 34.658,55 €

Recettes : 0,00 €

2. Report des résultats 2009 et affectation du résultat de fonctionnement

Investissement : 001 : -110.588,13 €
Investissement : c/1068 : 145.246,68 €
Fonctionnement : 002 : +534.011,46 €

3. Inscriptions nouvelles

↳ Le résultat reporté de +534.011,46 € peut être intégralement viré à la section d'investissement.

↳ En tenant compte des restes à réaliser 2009, du solde d'exécution reporté 2009, de l'affectation du résultat au c/1068 et du virement de la section de fonctionnement, il est possible :

1. de ramener à zéro l'emprunt inscrit au c/1641 (140.100 €)
2. d'abonder de 184.011,46 € le c/2313 *Constructions*, le portant ainsi à 534.011,46 €.

Transports

1. Inscription des restes à réaliser 2009

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

2. Report des résultats 2009 et affectation du résultat de fonctionnement

Investissement : 001 : +15.718,42 €
Fonctionnement : 002 : -172.630,69 €

3. Inscriptions nouvelles

↳ c/7471 : *Subvention d'exploitation de l'État* (« DGD Transport ») : évoluait jusqu'à présent comme la DGF ; elle a donc été inscrite au BP 2010 en reprenant la DGD 2009 + 0,6 % ; un courrier du 12 mars 2010 qu'elle était gelée et maintenue à 231.444 €, soit : -1.388 €.

↳ c/611 : *Contrats de prestations de services avec des entreprises* : le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la DSP Transports urbains, engagé sur 2009, n'a pas fait l'objet de report en 2010. Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants : 47.600 €.

↳ L'équilibre de la section de fonctionnement ne peut être obtenu qu'en prévoyant une augmentation du produit du Versement Transport de 221.618,69 €.

Plateforme de compostage

1. Inscription des restes à réaliser 2009

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

2. Report des résultats 2009 et affectation du résultat de fonctionnement

Investissement : 001 : -18.550,00 €
Investissement : c/1068 : 18.550,00 €
Fonctionnement : 002 : +1.025,56 €

3. Inscriptions nouvelles

↳ L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient en abondant de 1.025,56 € le c/611, utilisé pour l'exploitation de la plateforme.

Délibération n°3 : Subvention à l'Association ADIE

Monsieur le Président informe que l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est une association nationale reconnue d'utilité publique qui utilise un outil financier, le microcrédit, pour lutter contre l'exclusion ; elle accompagne et finance les personnes qui ont un projet de création d'entreprise mais qui n'ont pas accès aux banques, avant, pendant et après la création de leur entreprise. Son objectif est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous et en particulier aux publics éloignés du système bancaire traditionnel. Le public cible de l'ADIE est constitué majoritairement de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires de *minima* sociaux.

L'ADIE est présente en Bourgogne depuis 2002 et a financé 126 entreprises depuis son implantation sur le département de l'Yonne. En 2009, elle a financé 27 entreprises par un microcrédit, dont 7 étaient installées sur le territoire de la Communauté de communes du Sénonais (CCS) ; cela représente 20 interventions financières, pour un montant total de 60.150 €. Par ailleurs, l'ADIE complète toujours l'attribution d'un microcrédit par un accompagnement adapté, permettant de faire les bons choix au

démarrage de l'activité, de respecter les obligations légales et d'identifier les perspectives commerciales au-delà de l'intuition initiale.

Sur le Sénonais, l'ADIE assure une présence hebdomadaire qui lui permet de recevoir aussi bien les personnes qui ont un projet de création que celles qui rencontrent des difficultés d'ordre administratif. En 2010, elle espère pouvoir financer 10 entreprises du Sénonais.

Sur la région Bourgogne, l'ADIE espère financer 200 microcrédits pour un budget régional total de 559.775 €, ce qui fait un coût moyen par microcrédit décaissé de 2.800 €. Ce budget est en partie couvert par les intérêts que procure le microcrédit, qui se situent autour de 250 € par opération. L'ADIE a donc besoin de financements complémentaires. Aussi sollicite-t-elle la participation de la Communauté de communes du Sénonais.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2010 et des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ACCORDE à l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) une subvention de 2.000 € pour lui permettre de développer son action auprès du plus grand nombre de personnes sans emploi en situation difficile,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 lors de la prochaine décision modificative.

Délibération n°4 : Décisions du Président

Le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

DC n° 2010-37 du 21 mai 2010: Achat de mobilier pour la cuisine du Village de Retraite des Charmilles – Montant : 5 180,59 € TTC – Cocontractant : TECHNIFROID.

DC n° 2010-38 du 26 mai 2010 : Achat de polymères cationiques à destination de la station d'épuration – Montant : 1 690 € HT la tonne – Cocontractant : SNF SAS

DC n° 2010-39 du 27 mai 2010 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation des puits captage d'eau – Marché 11/2010 – Montant : 19 991,50 € HT – Cocontractant : CABINET MERLIN

DC n° 2010-40 du 27 mai 2010 : Polymère – EM 640 MBL – Montant : 5 325,50 € HT – Cocontractant : SNF SAS.

DC n° 2010-41 du 2 juin 2010 : Achat de chaux vive Neutralac Q2DB – Montant : 3 180 € HT – Cocontractant : Carrières et Chaux Balthazard et Cotte

DC n° 2010-42 du 31 mai 2010 : Acquisition d'un aérocondenseur au Centre de Valorisation Energétique des Déchets – Montant : 350 000 € HT – Cocontractant : CRYSTAL

DC n°2010-43 du 8 juin 2010 : Maintenance des équipements de la STEP à Saint Denis les Sens – Montant : 3 150 € HT – Cocontractant : SERIP FRANCE

DC n°2010-44 du 2 juin 2010 : Contrat avec Finance Active pour la mise en place d'une interface entre le logiciel de gestion de la dette *inSito* de Finance Active avec le logiciel de gestion financière Civil net Finances de CIRIL pour le mandatement automatique des échéances ; frais de mise en service : 500,00 € H.T.

DC n°2010-45 du 8 juin 2010 : Fourniture de plats cuisinés en liaison chaude pour le Centre de Loisirs Intercommunal – Montant mini : 15 000 € HT – Montant maxi : 60 000 € HT – Cocontractant : COMPASS-GROUP France

DC n°2010-46 du 16 juin 2010 : Convention de réservation de trésorerie d'un montant de 2,5 M€ avec la Société Générale ; index : EONIA + 0,50 % ou T4M + 0,50 % ; commission d'engagement : 2.000 € ; aucun autre frais ni commission.

DC n°2010-47 du 16 juin 2010 : Fournitures de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie. LOT n°1 : petits matériels et articles de droguerie : DAUGERON – Groupe HEDIS 12 route de Montigny 77690 LA GENEVRAIE. Min : 1.000 € – max : 4.000 €. LOT n°2 : papier d'hygiène et d'essuyage et produits d'hygiène respectueux de l'environnement : ARGOS HYGIENE SA ZA Le Bon Puits – 12 rue du Bon Puits BP 40149 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU. Min : 1.500 € - Max : 6.000 €. LOT n°3 : produits d'entretien respectueux de l'environnement : ARGOS HYGIENE SA ZA Le Bon Puits – 12 rue du Bon Puits BP 40149 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU. Min : 1.500 € - Max : 6.000 €. LOT n°4 : autres produits d'entretien : SODIP A.REVERDY SAS

ZA Les Bardes d'Or 10260 SAINT PARRS LES VAUDES. Min : 200 € - Max : 800 €. Durée : 1 an renouvelable 3 fois

DC n°2010-48 du 16 juin 2010 : Suppression de coffret réseau fausse coupure – ZA des Vauguilletes II rue Saint Sauveur des Vignes – Cocontractant : ERDF 89100 Sens – Montant : 2.097,08 € H.T.

DC n°2010-49 : Acceptation de l'indemnité de 413,55 € versée par la SMACL, correspondant au montant de la réparation du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AC 900 MA utilisé par le service espaces verts suite à un bris de glace intervenu le 25 novembre 2009.

Le Conseil de communauté,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

PREND ACTE des décisions prises depuis le dernier conseil par le Président en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

Délibération n°5 : Financement du Village d'entreprises du Sénonais

Lors du bouclage du plan de financement du Village d'entreprises du Sénonais l'Etat a souhaité pouvoir intervenir au titre du FEDER et au titre du FNADT.

Or, à l'époque, cette opération ayant reçu un commencement, il n'était plus possible à l'Etat de la faire bénéficier de crédits FNADT.

Il a alors été convenu qu'une ligne Contrat d'agglomération était créée à hauteur de 300 000 euros pour équilibrer le financement de ce projet.

L'Etat s'engageant à attribuer ultérieurement des crédits FNADT sur d'autres opérations du Contrat d'agglomération. A charge pour la Ccs de faire bénéficier le Village d'entreprises du Sénonais de 300 000 euros, en contrepartie du FNADT qu'elle a depuis effectivement obtenu sur certaines des opérations de Contrat d'agglomération.

Rappel du plan de financement :

| | Lignes budgétaires | Taux (max. mobilisable) - % | Observations : Subventions envisagées (€) |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---|
| Conseil Régional | Sectoriel (développement économique) | | 700 000 |
| Conseil Général | | | 500 000 |
| Contrat d'agglomération | | | 300 000 |
| Etat | FEDER | | 1 250 000 |
| CCS | | | 400 000 |
| CCI (dont photovoltaïque) | | | 2 135 000 + 115 000 |
| Coût total HT (avec options) : | | | 5 400 000 € |

Conformément au Contrat d'agglomération adopté lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2009, il y a lieu aujourd'hui :

- de décider de l'attribution de 300 000 euros à la CCI pour la réalisation du Village d'entreprises du Sénonais.
- d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante avec la CCI.
- d'inscrire ces crédits au BS 2010 et de décider de les financer par emprunt.

Le Bureau réuni le 14 juin 2010 a émis un avis favorable à ces dispositions ainsi que les Commissions Réunies du 17 juin 2010.

Délibération n°6 : Convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF de l'Yonne pour le versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » dite « ordinaire »

Dans le cadre de la gestion du Centre de loisirs intercommunal situé à Saint-Martin-du-Tertre, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Yonne propose à la Communauté de communes du Sénonais (CCS) la signature d'une convention d'objectifs et de financement, à effet au 1^{er} janvier 2010, destinée à permettre le versement de la prestation de service « Accueil

de loisirs sans hébergement » dite « Prestation de service ordinaire » (PSO) ; celle-ci constitue une prise en charge systématique d'un certain pourcentage des dépenses de fonctionnement des services ou établissements répondant à un certain nombre de critères – dont les établissements destinés notamment à l'accueil de loisirs sans hébergement –, ce qui leur assure des recettes leur permettant d'envisager leur développement quantitatif ou qualitatif, afin d'en faciliter l'accès aux usagers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ADOpte les termes de la convention d'objectifs et de financement à signer avec la CAF de l'Yonne pour le versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » dite « Prestation de service ordinaire » (PSO),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°7 : Modification du tableau des effectifs 2010

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer 2 postes d'agent de maîtrise afin de permettre aux agents inscrits sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne d'être nommés.

D'autre part, afin de faire face à un éventuel besoin pour la surveillance du bassin à la piscine Tournesol, il est proposé de créer un poste d'éducateur des APS occasionnel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décide

- De créer
 - o 2 postes d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} août 2010,
 - o 1 poste d'éducateur des APS 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, non titulaire, rémunéré en fonction du nombre d'heures effectives, sur la base du traitement afférent à l'indice brut 366.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

MARCHES PUBLICS

Délibération n°8 : Travaux de création d'un giratoire à l'entrée Ouest de Paron sur la RD 81 : Création d'un groupement de commande – participation financière

Vu l'article 8 du Code des marchés publics

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un giratoire sur la RD 81 à l'entrée Ouest de Paron, inscrit au programme de voirie du Département.

Cette opération implique aussi la réalisation de prestations communales et intercommunales, à savoir : pose de bordures de trottoirs, aménagement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, implantation de l'éclairage public et aménagement paysager du site.

Il est nécessaire de déterminer par convention tripartite les obligations respectives du département de l'Yonne, de la commune de Paron et de la Communauté de communes du Sénonais en ce qui concerne les modalités d'exécution de l'ensemble des prestations et de leur financement.

La Ccs participera au titre de ses compétences en :

- éclairage public
- assainissement eaux pluviales et eaux usées

Afin de rationaliser le chantier et d'en coordonner le déroulement il convient de créer un groupement de commande. Le conseil général de l'Yonne en sera le coordonnateur, mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Sa commission d'appel d'offre sera compétente le cas échéant pour l'attribution des marchés.

La Communauté de communes s'engage à participer à hauteur de 20 % de la totalité des dépenses, estimées à 1.020.000 € T.T.C., soit 204.000 € T.T.C. ; le calcul définitif sera basé sur le coût réel de la prestation au vu du décompte général et définitif se rapportant aux travaux.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention subséquente.

(NB : ce document prévoit également la constitution d'un second groupement de commande auquel la Ccs ne participera pas au titre des aménagements paysagers.)

Le montant de la participation financière de la CCS à cette opération est inscrit au BP 2010.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Délibération n°9 : Renouvellement des contrats d'opérateurs de téléphonie ; autorisation de signer les marchés

Vu le code des marchés publics aux articles 26, 33, 57 à 59.

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 22/06/2010.

Les contrats d'opérateurs de téléphonie de la Ccs actuellement en cours arrivent à échéance le 31/08/2010.

Il convient par conséquent de procéder à leur renouvellement.

Un marché à bons de commande par appel d'offres ouvert européen a été lancé le 21/04/2010.

Il est alloti comme suit :

LOT n°1

INTITULÉ : Abonnements téléphoniques, raccordements de type accès primaire (T2), accès de base (T0) et accès analogiques, trafic téléphonique entrant, acheminement des communications téléphoniques sortantes.

LOT no2

INTITULÉ : Services de téléphonie mobile

LOT no3

INTITULÉ : Service de réseaux privés opérateur - Service d'accès Internet et services complémentaires

Pour chacun des lots, la durée initiale est de deux années renouvelable une fois dans des conditions et pour une durée identiques.

Durée maximum de 4 ans.

Montants (sur la durée initiale)

Lot 1 :

Mini : 20000euros (H.T.)

Maxi : 80000euros (H.T.)

Lot 2 :

Mini : 6000euros (H.T.)

Maxi : 20000euros (H.T.)

Lot 3 :

Mini : 16000euros (H.T.)

Maxi : 64000euros (H.T.)

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 22 juin 2010 a déclaré attributaires les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : SFR
- Lot n°2 : France Télécom – Orange
- Lot n°3 : Société Réalisation Microélectronique et Informatique

Il convient d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

Délibération n°10 : Assainissement Eaux Usées : Réactifs chimiques à destination de la STEP de St Denis les Sens – Modification d'un produit – Autorisation de signer l'avenant

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu le contrat signé le 03/12/2008 avec la société Brenntag pour l'achat de réactifs à destination de la station d'épuration

Dans le cadre du fonctionnement de la station d'épuration de Saint Denis les Sens, il est nécessaire d'injecter certains réactifs chimiques. C'est le cas lors de l'utilisation de l'aire de stockage des boues, la chaux vive est injectée pour bloquer la fermentation organique des boues.

Le constructeur, OTV, avait bien prescrit l'utilisation de cette chaux à ce moment du process mais sans plus de précision.

Or, à l'exploitation, il s'avère qu'une chaux vive « simple » ne convient pas car il se produit un phénomène de prise en masse dans les canalisations à l'aval de la pompe de gavage.

L'installation requiert une chaux vive à basicité retardée qui ne générera pas cet inconvénient.

- A l'article 3 du cadre contractuel, le terme « chaux vive » devra être remplacé par « chaux vive à basicité retardée ».
- A l'article 6.1 du cadre contractuel, le terme « chaux vive » devra être remplacé par « chaux vive à basicité retardée » et le prix de 200€ H.T. par tonne devra être remplacé par le prix de 230€ H.T. par tonne (conditionnement en vrac inchangé)

Compte tenu des contingences de fabrication de ce produit, il conviendra également de lui attribuer un délai spécial de livraison dans les 25 jours ouvrés à compter de l'émission du bon de commande.

Un avenant devra être conclu en ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°11 : Eclairage public programme 2010 – Fournitures et pose – Adoption projet – Autorisation de signer le marché

- Vu le code des marchés publics, et notamment ses article 26 – 33, 57 à 59
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2122-21-1 tel qu'issu de l'ordonnance n°2005-645 du 06/06/2005
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du

En concertation avec les différentes communes et en fonction du crédit inscrit au budget 2010, il a été prévu les opérations suivantes pour le programme 2010 des travaux d'éclairage public :

Les travaux auront lieu sur les sites suivants :

PARON

- rue Pierre Larousse (tranche 3)
- rue du Haut des Fondrières (tranche 2)
- rues Jules Ferry (tranche 2) et Colette

SAINT-CLÉMENT

- rue de la République (de la limite communale à la hauteur du foyer Aftam)

MALAY-LE-GRAND

- route de Noé

MAILLOT

- rue des Vignes

ST-MARTIN-DU-TERTRE

- lotissement Les Colonnes (tranche 4)

- route de Voulx (carrefour vers le chemin des marronniers)

COURTOIS

- Rue des Champs Rouges

- Parking école

ROSOY

- D 606

SENS

- Aire de jeux rue R.Ledroit

Le coût estimatif des travaux est de 188 000 € H.T.

Afin d'exécuter ces travaux, divers matériels sont à acquérir par la Communauté de Communes. Il s'agit principalement de lanternes, boîtiers de connexion et candélabres.

Ces fournitures sont réparties comme suit :

- Luminaires équipés.
- Candélabres, consoles, crosses (acier galvanisé et thermolaquage)
- Boîtiers de connexion (dont certains avec économiseur d'énergie et retour d'information), semelles d'isolation, capuchons de protection

Leur coût estimatif est de 151 000 € H.T.

L'opération globale sera dévolue à l'aide d'un marché divisé en quatre lots de matériels et un lot de pose.

Monsieur le Président propose d'adopter ces dispositions afin de pouvoir poursuivre la procédure correspondante.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

Le Conseil de Communauté**ADOPTÉ**

Les dispositions visées ci-dessus

Le projet correspondant

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés

Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

Délibération n°12 : Eclairage public programme 2009 – Lot n°5 – pose de matériel – TPIL – avenant n°1

- Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2122-21-1 tel qu'issu de l'ordonnance n°2005-645 du 06/06/2005
- Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du

Dans le cadre de l'exécution des travaux de pose de matériel d'éclairage public, objet du programme 2009, la survenance d'évènements extérieurs à la collectivité a contraint la société TPIL à ne pas réaliser les chantiers suivants :

- SAINT MARTIN DU TERTRE : Lotissement « les Colonnes » (tranche 3) :

L'axe sur lequel doivent être effectués les travaux est mitoyen aux communes de SAINT MARTIN DU TERTRE et de COURTOIS. Sur la partie relevant de la commune de COURTOIS, l'emprise foncière sur laquelle devaient être faits les travaux dépend du domaine privé (6 propriétaires différents). La Mairie souhaiterait acquérir ces parcelles.

Dans l'attente de la vente des terrains concernés à la commune, ce chantier doit être stoppé. Dès que cela sera possible, il reprendra à compter d'un ordre de service de démarrage des prestations et pour un délai d'exécution particulier de 1 mois. A l'issue, ce chantier fera l'objet d'une réception partielle particulière.

- COURTOIS : Rue Mozart et Rue des Seigles (voie lotissement)

Le syndicat d'électrification devant effectuer des travaux dans ces rues, d'un commun accord avec les différents intervenants, il a été convenu de coordonner les travaux : la Ccs devait utiliser les fourreaux posés par le syndicat. Ce dernier ayant pris du retard dans l'exécution de ses propres chantiers, la Ccs n'a pu exécuter ceux rue Mozart et rue des Seigles. Dès que le syndicat sera intervenu, les travaux pourront être entrepris à compter d'un ordre de service de démarrage des prestations et pour un délai d'exécution particulier de 1 mois.

A l'issue, ce chantier fera l'objet d'une réception partielle particulière.

L'ensemble des autres chantiers ayant été réalisés dans les délais impartis, ils peuvent être réceptionnés partiellement sans attendre la réalisation de ceux de SAINT MARTIN DU TERTRE et de COURTOIS.

Il convient de conclure un avenant en ce sens.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Président à signer les réceptions partielles correspondantes.

ENVIRONNEMENT

Délibération n°13 : Marché de collecte et élimination des déchets ménagers spéciaux – Avenant n°2

Vu le marché signé avec la société TRIADIS en date du 22 décembre 2008,
Vu l'article 20 Code des Marchés Publics

Suite à une fusion la société TRIADIS a été absorbée par la société TRIADIS SERVICES en date du 3 mai 2010.

Il convient par conséquent de passer un avenant afin d'acter cette modification.

Cet avenant ne nécessite pas de passage en commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°14 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2011

Les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial.

Le critère d'exonération adopté par l'établissement intercommunal est la non desserte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, les entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement de leurs déchets avec une entreprise privée.

Il convient en conséquence de reconduire pour l'année 2011 les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux qui répondent à ce critère.

| Commune d'implantation | Nom du propriétaire du bâtiment | Adresse du propriétaire du bâtiment | Bâtiment concerné par l'exonération |
|------------------------|---------------------------------|--|---|
| MAILLOT | SCI Les Vignes des Pierrottes | Entreprise SOUTUMIER 1 rue des Pierrottes 89100 MAILLOT | |
| MAILLOT | Sté ALFAJE | M. MACHERET Av de Sénagallia BP 266 89102 SENS CEDEX | SAS Bricomaillot Bricomarché 18 rue de l'Europe BP 521 89105 SENS MAILLOT CEDEX Mme EMONET Nathalie |
| MAILLOT | SA BAUDRY | Monsieur MACHERET Directeur Avenue de Sénagallia BP n° 266 89102 Sens-Maillot CEDEX | Magasin Baudry Avenue Sénagallia 89100 SENS-MAILLOT |
| MALAY-LE-GRAND | SARL Meubles Yves CATHELIN | Meubles Yves CATHELIN RN 60 Route de Troyes 89100 MALAY-LE-GRAND | |
| MALAY-LE-GRAND | ITM Equip-Maison RP | 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS | SA VALMI Batimarché RN 60 Route de Troyes 89100 MALAY-LE-GRAND Mme EMONET Nathalie |
| MALAY-LE-GRAND | SAS WELONDA | M. SCHIETECATTE ZI des Sablons 2 Bd du Pont Neuf 89092 SENS CEDEX | ZI des Charonnes 89100 MALAY-LE-GRAND |
| PARON | SA SCHIEVER DISTRIBUTION | Monsieur FOUCHY Directeur Zone Industrielle Sud RN 60 – BP 516 PARON 89105 SENS CEDEX | |
| PARON | Sté STALL | Monsieur BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON | |
| PARON | Sté HILDEBRANDT | M. BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON | |
| PARON | SCI L'UNIVERS | M. BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON | |
| PARON | SARL SELO | M. BAZIN DE CAIX ZA Sotac Route de Nemours 89100 PARON | |

| | | | |
|----------------------------|---|--|---|
| SAINT-CLEMENT | RÖSLER | M. DUPONT Direction ZI de la Fontaine d'Azon 2 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny BP n° 513 Saint-Clément 89105 SENS CEDEX | |
| SAINT-CLEMENT | SCI des Noues et SCI Dequatre | SAS SADEF M. BRICOLAGE M. PETERMANN Directeur Espace Commercial « la Gaillarde » 89100 SAINT-CLEMENT A l'attention de Mme Sylvie MORANDIERE | |
| SAINT-CLEMENT | SA SCAN 89 | L'Atlantide Centre de Loisirs de Nuit Mme Nicole BEAUFILS Centre Commercial La Gaillarde 89100 SAINT-CLEMENT | |
| SAINT-CLEMENT | SCI Immobut 1 Avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE | Mme DUPUY SCP Metz 41-43 Route de Jouy 57160 MOULINS LES METZ | Magasin BUT Rue de Paris 89100 SAINT-CLEMENT |
| SAINT-CLEMENT | SCI de la Fontaine | M. Chaufourais Le Pré Aubert 89100 SAINT-DENIS-LES-SENS | Sté Denidis pour l'enseigne : - Centre Auto Leclerc - Espace Culturel E.Leclerc |
| SAINT-MARTIN-DU- TERTRE | SAS CALCEO | Service Comptabilité Mme Christiane COGNE 49111 SAINT-PIERRE- MONTLIMART CEDEX | Chauss'prix Route de Voulx 89100 SAINT- MARTIN-DU-TERTRE |
| SENS | ASPEN SAS | Monsieur Lilian MICHEL Mc DONALD'S Avenue de Lörrach 89100 SENS | |
| SENS | Sté COVED | 3 rue des Près de Lyon BP n° 4 10601 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX | 1) ZI des Sablons 6 rue de la Fosse aux Saumons 89100 SENS 2) ZI des Sablons Rue du Commerce 89100 SENS |
| SENS | SAS E.S.N. | M. Hennard André Chef d'Entreprise Rue du Commerce ZI des Sablons BP n° 534 89105 SENS CEDEX | |
| SENS | SNC CONTINENT 2001 | M. Armand MIRAMBEAU Directeur Carrefour 8 Route de Voulx 89100 SENS Hypermarché et Galerie | |
| SENS | SCI des Chênes Bertins | 21 rue des Grahuches ZI des Vauguilletes 89100 SENS | Monsieur Michel GREGOIRE - PDG SA Grégoire Galliard ZI des Vauguilletes BP n° 124 89101 SENS CEDEX |

| | | | |
|------|---|--|--|
| SENS | MOKENA SAS | Monsieur Lilian MICHEL Mc DONALD'S Zone d'Activités du Pont Neuf 89100 SENS | |
| SENS | SAS WELLA France | M. Jean-Marc LUCIFORA Président Zi des Sablons 2 Boulevard du Pont Neuf 89092 SENS CEDEX | |
| SENS | SCI François et Alexandre MONTMARTIN | 3 rue des Noues Bouchardes 89100 SENS | Jean MONTMARTIN SAS 3 rue des Noues Bouchardes 89100 SENS |
| SENS | SA Finamur | 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92861 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9 | SARL Black Foot M. Jean-Yves Capparos BUFFALO GRILL 6 Boulevard du Pont de Fer 89100 SENS |
| SENS | SAS JAGULAK | M. Eric Jagulak ZI des Vauguilletes 17 rue des Grahuches 89100 SENS | |
| SENS | CARREFOUR Hypermarchés SAS | M. Thierry BONNET Directeur du Magasin 84 Route de Maillot 89100 SENS | Hypermarché |
| SENS | SCI La Senonnaise | 6 rue de l'Industrie 89100 SENS | White & Brown M. Laurent CHARTON 6 rue de l'Industrie ZI des Sablons BP n° 533 89105 SENS CEDEX |
| SENS | SA YONNELEC | Monsieur Franck DELAROCQUE Direction ZI des Sablons 100 Rue Bellocier 89100 SENS | |
| SENS | SAS TCP Développement | M. Jean-Marie TSCHUPP 119 Route d'Auxerre BP n° 9 10121 SAINT-ANDRE-LES- VERGERS Cédex | TCP Développement 3 Bd des Vauguilletes 89100 SENS |
| SENS | SCI Champbertrand | 11 Allée des Mousquetaires Parc de Tréville 91078 BONDOUFLE | SA Sens Distribution Intermarché et Galerie marchande Rue Champbertrand 89100 SENS M. Didier POIROT |
| SENS | SARL HURDEBOURCQ | M. Philippe Hurdebourcq Gérant SARL Garage Hurdebourcq ZI des Vauguilletes 13 rue des Grahuches 89100 SENS | |
| SENS | SAS SENS POIDS LOURDS | M. BORNAT Chef Comptable ZI des Sablons 2 Rue de l'Industrie BP n° 326 89103 SENS CEDEX | |

| | | | |
|------|-------------------------------------|---|---|
| SENS | SCI du ROSEAU | 20 rue du Clos Le Roi 89100 SENS | SAS SODEP Meubles GUIRAUD MOBICLUB 2 Bd du Pont de Fer 89100 SENS M. GAVAUDAN |
| SENS | SPAR | Syndic de Propriété Copropriétaire Lamy 6 rue de la République 89100 SENS | Distribution Casino France Centre Commercial des Champs-Plaisants Avenue du 8 Mai 1945 89100 SENS |
| SENS | SA ONYX Est | Véolia Propreté Monsieur FUZELLIER Sté ONYX-Est ZI des Sablons 2 Rue des Docks 89100 SENS | |
| SENS | PAT A PAIN | Sté France Restauration Rapide M. AUBERT Jacques 8 Allée Beaumarchais BP n° 2 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY CEDEX | - 39/41 rue des Champs- d'Aloup 89100 SENS - 5 Avenue Georges Pompidou 89100 SENS |
| SENS | SCI TRANSLOG | M. CHAUFOURNAIS Gérant Le Pré Aubert 89100 SAINT-DENIS-LES-SENS | Sté PROVIMI ZI des Vauguilletes Rue Chantecoq 89100 SENS |
| SENS | SA Géodis Bm Champagne Bourgogne | M. Clive LARGILLIER Directeur d'établissement ZI des Vauguilletes 10 rue des Longues Raies BP 455 89104 SENS CEDEX | |
| SENS | SCI Erifra | M. Eric JAGULAK 55 rue Ducrot 89100 PARON | 4 Bd Côte aux Pigeons ZI des Vauguilletes 89100 SENS |

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 17 juin 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

ADOPTE

Les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables en 2010.

URBANISME / AMENAGEMENT / GESTION DU DOMAINE

Délibération n°15 : ZA les Vauguilletes II à Sens – Rachat bande de terrain à la Société Immobilière Bricoman

Au cours des travaux d'aménagement du sentier longeant la limite Nord Ouest de l'emprise foncière du magasin Bricoman Zone des Vauguilletes, la Société RCM a commis l'erreur de planter des arbres à l'intérieur du terrain.

Il convient, en conséquence, de racheter à la SA Immobilière Bricoman une bande de terrain de 201 m² afin de rétablir la situation, le déplacement des plantations n'étant pas possible du fait de la présence de canalisations dans le chemin.

Le rachat interviendra aux mêmes conditions financières que la cession, soit 201 m² à 16.38 € HT : 3 292,38 €.

La Société a donné son aval à la transaction envisagée.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition de 201 m² à prendre dans la parcelle cadastrée à SENS ZL 463 moyennant le versement à la SA Immobilière Bricoman d'un prix de cession de 3 292,38€.
- charge le Président de signer l'acte à intervenir.

Délibération n°16 : ZI de Gron – Extension : Convention de passage – ligne aérienne basse tension – Syndicat d'électrification Sens Sud

Le syndicat d'électrification de SENS Sud va effectuer un renforcement des lignes aériennes basse tension existantes à GRON pour le poste des Courrois.

A cet effet, 2 parcelles de terre cadastrées section ZB 58 et 284 situées dans l'extension de la Zone Industrielle de GRON vont être surplombées dans leur extrémité Est le long du chemin de l'Évangile d'une ligne aérienne de 200 mètres de long avec établissement de 5 supports.

En conséquence, il convient d'autoriser la souscription gratuite d'une convention de servitude entre la Communauté de communes du sénonais et le syndicat d'électrification de SENS Sud :

- 1) permettant la mise en place des lignes aériennes et leurs supports,
- 2) permettant au syndicat de couper les arbres qui pourraient endommager les ouvrages
- 3) reconnaissant à la Communauté de communes du sénonais le droit d'être indemnisée des dégâts qui pourraient être causés par la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages. A cette clause, il convient d'associer les exploitants des terrains : Messieurs ROUX et BARRERE
- 4) La Communauté de communes du sénonais ou ses exploitants seront dégagés de toute responsabilité vis-à-vis d'ERDF pour les dommages causés de leur fait à la ligne, à l'exclusion d'un acte de malveillance.

La convention est établie au bénéfice du syndicat et de son concessionnaire Electricité de France, elle devra être publiée et enregistrée à la conservation des Hypothèques de Sens.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la signature de la convention de servitude sous les conditions précisées ci-dessus ;
- charge le Président de la signer.

MARCHES PUBLICS

Délibération n°17 : Marché de formation – Groupement de commande

Vu l'article 8 du code des marchés publics.

Les collectivités doivent faire face à une multiplicité d'obligation de formation (formation continue, renouvellement réglementaire d'habilitations...).

Cependant les plus petites d'entre elles rencontrent parfois des difficultés à ne faire former qu'une ou deux personnes (les organismes souhaitant un nombre minimal de participants pour faire un groupe de formation ou avec des prestations plus onéreuses lorsque peu de personnes sont concernées...).

C'est pourquoi la Ccs et les communes de Saint Clément, Gron, Rosoy, Malay le Grand, Paron, Saint Martin du Tertre et Maillot ont décidé de se grouper afin de réaliser une procédure unique de dévolution de marchés de formation pour l'ensemble des personnels concernés en leur sein.

Le groupement de commande aura une durée d'une année reconductible deux fois pour une durée maximum de trois années.

Cette mutualisation a pour but de faciliter la mise en place de groupes homogènes de demandeurs de formation et d'obtenir des économies d'échelles auprès des organismes titulaires des marchés.

Les formations concernées sont les suivantes :

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- Habilitations électriques (formations initiales et révisions).
- Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (formations initiales et révisions)
- Produits phytosanitaires.
- Gestes et postures.
- Secourisme (formations initiales et révisions)
- Extincteur.

- Informatique.

- Permis poids lourds

(Cette liste est indiquée sous réserve que le CNFPT ne les rajoute pas dans son catalogue de formations au titre des 1%)

Elles feront l'objet d'une consultation par marché à procédure adaptée des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Le marché sera alloti, il aura une durée d'un an.

A l'issue de la première année, le marché sera relancé pour une durée d'une année ou une année renouvelable une fois compte tenu de l'expérience passée et du degré de précision des besoins exprimés.

La Communauté de communes du sénonais est désignée en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, M. le Président est la personne responsable du pouvoir adjudicateur chargé de l'attribution, de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés à bons de commande.

La Ccs assurera le paiement des prestataires et émettra par la suite des titres de recette correspondant au prorata des personnels de la collectivité ayant suivi la formation.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention correspondante

Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME / AMENAGEMENT / GESTION DU DOMAINE

Délibération n°18 : ZA les Vauguilletes III à Sens – Cession de terrain à la SCI (en cours de formation) Cabinet d'expertise PIGENET & BOUTELOUP

Messieurs Jean-Michel PIGENET et Sébastien BOUTELOUP exerçant une activité d'expertise et de conseil automobile, se portent acquéreurs, au nom d'une SCI en cours de formation, d'un terrain de 1 586 m² en ZFU des Vauguilletes III le long du Boulevard des Noyers Pompon.

Le prix de cession est de 25 € hors taxes le mètre carré,

soit pour 1 586 m² 39 650,00 €

TVA à 19,60 % 7 771,40 €

Total TTC **47 421,40 €**

Il correspond à l'estimation de France Domaine.

Le cahier des charges de cession du terrain contient les caractéristiques principales de la construction à réaliser dans le secteur ZCd, qui deviendra ZCc au titre de la modification du PLU actuellement en cours de procédure, soit :

SHON à construire : 400 m² maximum

Hauteur des constructions : 6 mètres maximum

Matériaux : les murs extérieurs seront constitués :

- de bardages métalliques laqués sélectionnés dans les couleurs suivantes : gamme des gris : RAL 9006 ou similaire.
- de vitrages
- L'angle Nord Est du bâtiment pourra être traité en panneaux de couleurs vives : références RAL 2002 ou similaire.

Les huisseries pourront être soulignées de teintes plus foncées : RAL 9004 ou similaire.

Les autres éléments architecturaux en saillie, tels que auvent ou brise-soleil, pourront être traités en gris métallisé ou gris-bleu, coordonné avec la couleur des bardages principaux.

- un soubassement maçonné est admis.

- Clôture : la couleur des poteaux, grillages, partie pleine et portail sera :
 - o noire ou proche du noir
 - o gris coordonné avec les bardages : RAL 7005 ou similaire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la vente à la SCI en cours de formation par Messieurs PIGENET & BOUTELOUP d'un terrain de 1 586 m² au prix de 39 650 € HT et 47 421,60 € TTC.
- charge le Président de signer l'acte à intervenir.
- adopte le cahier des charges de cession du terrain et sollicite son approbation par le maire de Sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.